

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2016

L' an deux mil seize le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – MORIN Monique — CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Absents :

MORIN Michel donne procuration à CHIPAUX Louis
LESTOURGIE Géraldine donne procuration à DE MONTENAY Luc

Retard :

BOUGERET Jean-Louis

Départs anticipés :

TOUBOUL Didier donne procuration à BEGIN Dominique
ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à JOURDAN Hélène

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Maire demande si les points 25, 29 et 30 peuvent être retirés et si le point 32 peut être rajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Budget COMMUNE – compte administratif 2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2015 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement	+ 110 821,67 €
Excédent en Investissement	+ 585 128,98 €

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil Municipal et le Maire ayant quitté la salle, vote, après avoir délibéré, le Compte Administratif 2015 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

2. Budget COMMUNE : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2015 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	110 821,67 €
Résultat antérieur (affecté 1068)	414 468,04 €
Résultat à affecter	110 821,67 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	- 519 062,31 €
Recettes réalisées	1 087 360,31 €
Dépenses réalisées	502 231,33 €
Solde d'exécution de l'exercice	585 128,98 €
Solde à reprendre	66 066,67 €
Restes à réaliser recettes	112 948,60 €
Restes à réaliser dépenses	388 968,15 €
Besoin de financement	- 209 952,88 €
Excédent de financement	/ €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068)	110 821,67 €
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1)	/

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil Municipal vote, après avoir délibéré, l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

3. Budget COMMUNE : compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Abstention : M. Bougeret

4. Budget COMMUNE : budget primitif 2016

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2016.

M. Peskine annonce qu'il y a une baisse des dotations même si elle est modérée. Il rappelle que les gros travaux sont conditionnés par l'attribution de subventions.

M. Chipaux souligne que les charges de personnel augmentent régulièrement : en 2016 ces dernières vont représenter 48,33 % du budget de la commune et 93,71 % des recettes fiscales propres de la commune contre 42,98 % et 87,73 % en 2014. On peut quasiment dire que les « recettes fiscales propres de la commune » servent à payer uniquement les frais de personnel. Vu les diminutions des dotations de l'Etat, ceci posera problème à terme.

M. Leveque souligne que beaucoup de communes ont cette même charge mais que cela englobe non seulement les salaires mais également les charges Etat (Urssaf, Assedic, ...) qui ne cessent d'augmenter. M. Leveque affirme que l'on peut considérer que si un agent part à la retraite le poste ne sera pas remplacé, il ne faut pas oublier que le secteur Enfance est très important sur la commune.

M. le maire affirme qu'à force de baisser les dotations, les communes ne pourront plus faire d'investissement. Il faut continuer à être prudent et attentif.

Il est proposé d'inscrire les travaux importants suivants en section d'investissement :

- * Extension de l'école, accueil peri-scolaire, création du centre de loisirs (fin)
- * Demi - échangeur autoroutier A20 (poursuite)
- * Travaux d'entretien des monuments historiques
- * Restauration des statues de l'église
- * Révision du PLU
- * Véhicule électrique pour le service technique
- * Aménagements de sécurité du centre bourg
- * Etudes pour la construction d'un nouvel atelier communal
- * Aménagement voirie rue de la Grelaterie
- * Columbarium et carvures
- * rénovation du terrain d'entraînement de foot

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses, s'élève à :

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Section Fonctionnement : 1 131 457,73 €

Section d'Investissement : 706 968,15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2016.

Abstention : M. Bougeret

5. Vote des taux

Afin de permettre à la commune de maintenir les projets importants, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, de fixer les taux comme suit :

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

* **Taxe habitation** 19,82 % (ancien taux 19,82%)

* **Taxe foncier bâti** 14,52 % (ancien taux 14,52 %)

* **Taxe foncier non bâti** 30,27 % (ancien taux 30.27 %)

Pour information, le taux de la CFE est de 20,06 % (ancien taux 20.06 %)

Abstention : M. Bougeret

6. Budget ASSAINISSEMENT – compte administratif 2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2015 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Déficit en Fonctionnement	- 5 937,84 €
Déficit en Investissement	- 292 261,19 €

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2015 du service Assainissement présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

7. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2015 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	- 5 937,84 €
Résultat antérieur affecté au 1068	19 777,01 €
Résultat à affecter	- 5 937,84 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	287 638,43 €
Recettes réalisées	195 399,90 €
Dépenses réalisées	487 661,09 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 292 261,19 €
Solde à reporter	- 4 622,76 €
Restes à réaliser recettes	/ €
Restes à réaliser dépenses	/ €
Besoin de financement	- 4 622,76 €
Excédent de financement	/ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté	/	/	€
- Affectation en réserves		/	€
(titre de recette au compte 1068)			
- Report à nouveau en fonctionnement	- 5 937,84 €		
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)			

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil Municipal vote, après avoir délibéré, l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

8. Budget ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Abstention : M. Bougeret

9. Budget ASSAINISSEMENT : budget primitif 2016

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2016.

M. Peskine souligne qu'à partir de 2016, le budget présenté est plus petit, car à la charge du concessionnaire.

M. le maire souligne qu'un certain nombre de foyers ne sont pas référencés comme étant branchés sur le réseau. De ce fait, le concessionnaire a été mandaté pour faire les contrôles nécessaires dans les zones où l'assainissement est collectif, le délai de 2 ans pour passer de l'assainissement individuel à l'assainissement collectif.

M. le maire informe que la préfecture ne pas vouloir subventionner cette opération, car il y a trop d'eaux parasites. Considérant que cela va entraîner un retard conséquent, il est probable que cette opération ne pourra pas se faire cette année. Ce retard va être préjudiciable pour les constructions en train d'être construites route de Méreau car l'assainissement devra être individuel puis entre collectif dans le délai de 2 ans.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

** extension du réseau d'assainissement*

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Section Fonctionnement : 107 408,28 €

Section d'Investissement : 626 110,99 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2016.

Abstention : M. Bougeret

10. Budget EAU – compte administratif

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2015 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement + 5 823,40 €

Excédent en Investissement

44 317,64 €

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2015 du service Eau présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

11. Budget EAU : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2015 :

FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	75 571,40 €
Résultat de l'exercice	5 823,40 €
Résultat antérieur affecté au 1068	14 364,68 €
Résultat à affecter	67 030,12 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	12 924,52 €
Recettes réalisées	51 294,63 €
Dépenses réalisées	6 976,99 €
Solde d'exécution de l'exercice	44 317,64 €
Restes à réaliser recettes	/ €
Restes à réaliser dépenses	/ €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	57 242,16 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté	/ €
- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068)	67 030,12 €
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1)	/ €

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le Conseil Municipal vote, après avoir délibéré, l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Abstention : M. Bougeret

12. Budget EAU : compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Abstention : M. Bougeret

13. Budget EAU : budget primitif 2016

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2016.

M. Peskine rappelle que la décision de souscrire un emprunt pour les travaux du château d'eau ont été votés, et que cela sera mis en place en cours de cette année.

M. le maire précise que l'ouverture de plis pour les travaux du château d'eau a été faite et le bureau d'études Safège procède actuellement à l'analyse et négocie avec les entreprises. En principe les travaux pourraient être réalisés cet été, à cause du niveau d'eau.

M. Leveque indique qu'une bache sera mise en place et qu'il ne devrait pas y avoir trop d'impact sur les habitants hormis une baisse de pression sur une journée, l'information sera faite auprès des habitants.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

* Travaux de réhabilitation du château d'eau

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses, s'élève à :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Section Fonctionnement : 38 675.51 €

Section d'Investissement : 235 675,51 €

Le Conseil Municipal adopte, après avoir délibéré, le budget primitif 2016

Abstention : M. Bougeret

14. Conseil départemental du Cher - Adhésion à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires »

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une information relative à la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Conseil Départemental du Cher lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines tels que :

- de l'ingénierie territoriale,
- des aménagements urbains,
- de la voirie,
- des bâtiments,
- de l'eau,
- de l'assainissement,
- des projets de développement durable,
- de la valorisation des zones naturelles,
- des créations d'équipements,
- de services à la population,
- de l'accompagnement des structures de restauration municipale,
- des usages des technologies de l'information et des communications,
- des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI) ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'adhésion fait l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil d'administration. Pour les EPCI à fiscalité propre adhérents, la cotisation sera modulée en fonction du niveau d'adhésion des communes qui les composent :

	Pour Massay (Nbre habitants 1450)
Moins de 25 % des communes (en population), adhésion de 0,90 € par habitant pour la commune et de 0,70 € par habitant pour l'EPCI	1 305,00
De 25 % à 50 % des communes (en population), adhésion de 0,70 € par habitant pour la commune et de 0,80 € par habitant pour l'EPCI	1 015,00
De 50 à 75 % des communes (en population), adhésion de 0,50 € par habitant pour la commune et de 0,90 € par habitant pour l'EPCI	725,00
Plus de 75 % des communes (en population), adhésion de 0,20 € par habitant pour la commune et de 1,00 € par habitant pour l'EPCI	290,00

M. le maire indique que ce point n'a pas été abordé en CDC, et que si la commune n'adhère pas, il n'y aura plus d'aides pour les cours informatiques annuels sur la commune.

M. Chipaux demandent la nature des prestations effectuées par cette agence ?

M. le maire indique que ce sont les mêmes prestations qu'anciennement l'Equipement. Ils remplacent le transfert de compétences. Il est encore prématuré pour le Conseil départemental du Cher de dimensionner le projet car ils ne connaissent pas le volume d'adhésion des communes et EPCI.

M. Chipaux demande s'ils vont fournir une vraie qualité de prestations ou s'ils vont aussi faire appel à d'autres cabinets d'études ? Par ailleurs l'adhésion à ce type d'agence ne permet pas de faire jouer la concurrence, pourtant toujours utile tant en terme de prix que d'idées. Toutefois, il est vrai que l'adhésion à cette agence permet de demander des subventions lors de travaux.

M. le maire mentionne qu'en principe oui. Ce sera aussi aux communes de solliciter le Conseil départemental pour les projets à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

- décide d'adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;
- adopte les statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » ;
- sollicite le Conseil d'Administration de l'agence « Cher - Ingénierie des Territoires » pour valider sa demande d'adhésion.

Abstention : M. Bougeret

15. Conseil départemental du Cher - convention d'assistance technique pour la mise en place du périmètre de protection du captage d'eau - modification

Monsieur le maire informe qu'il a reçu du Conseil Départemental un courrier informant de la modification tarifaire et d'une modification de l'annexe 3 de ladite convention. Cette modification consiste à apporter des précisions dans les missions effectuées par les agents départementaux.

La convention précédente avait été signée en 2011.

La commune a payé jusqu'en 2015 pour l'assistance technique pour le captage : 828,85 € ttc. Le nouveau tarif est de 0.50 € HT/habitant, soit 725 € ht / 870.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

- l'avenant à la convention d'assistance technique pour la mise en place du périmètre de protection du captage d'eau, modifiant son annexe 3 avec le Conseil Départemental du Cher.
- L'application de l'arrêté du 2 mars 2016 du Département relatif au tarif 2016

Et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

Abstention : M. Bougeret

16. ENS – signature de la convention de gestion pour le site des pelouses de Grand Vau

Monsieur le maire a reçu un projet de convention de gestion pour le site des pelouses de Grand Vau, de la part de M. COLOMBO du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre – Val de Loire afin de finaliser la décision prise par le conseil municipal du 20 février 2015.

Vous trouverez ci après le projet de convention ainsi que le plan cadastral.

Mme Morin précise qu'une ballade a eu lieu ce dernier samedi avec l'ENS, les anémones étaient sorties.

M. le maire précise que toutes les prairies calcicoles se trouvent sur les terres de M. Jubert, et non sur la commune. Il est nécessaire de prévoir de la signalisation pour préserver les fleurs et faire de la protection. Il est prévu de mettre des panneaux pédagogiques et des bornes. Il n'y aura aucun frais pour la commune.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord sur le projet de convention de gestion pour le site des pelouses de GrandVau et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Abstention : M. Bougeret

17. Renouvellement du photocopieur de l'école

M. le maire a reçu le représentant de la société REX ROTARY, concernant le remplacement du photocopieur et le renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur de l'école qui est arrivé à échéance.

Vous trouverez ci-dessous la proposition :

Ancien photocopieur		Nouvelle proposition RICOH - MPC2003SP COPIEUR NUMERIQUE COULEUR 20 PPM	
<u>Contrat Machine / trimestre</u>		<u>Contrat Machine / trimestre</u>	
Location, soit - 348,84 € TTC / trim. - 1 395,36 € TTC / an	290,70 € HT	Location, soit - 266,40 € TTC / trim. - 1 065,60 € TTC / an	222,00 € HT
		Durée du contrat	63 mois
<u>Contrat de maintenance</u>		<u>Contrat de maintenance</u>	
Copies N&B - volume trimestriel	10 904	Prix 0,005 € HT	10 000
Copies couleur - volume trimestriel	4 041	Prix 0,05 € HT	4 000
Service après-vente	250,00 € HT	Cout trimestriel	250,00 € HT
<u>Cout 2015 :</u> Compte 6135 – location mobilières : 1 479,36 Compte 6156 – maintenance : 1 711,90			

Total :	3 191.26		
----------------	-----------------	--	--

Pour	14
Contre	0
abstention	1

- Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour**
- **remplacer le photocopieur actuel par un photocopieur RICOH de type MPC2003SP copieur numérique couleur 20 PPM - pour un montant de 222,00 € HT / trimestriel**
 - **renouveler le contrat de maintenance lié au photocopieur de l'école – pour un montant de 250,00 € HT / trimestriel avec la société Rex Rotary pour une durée de 63 mois.**
 - **et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier**

Abstention : M. Bougeret

18. Proposition d'Achat de terrains

Monsieur le maire a reçu différentes propositions de vente de terrain.

M. le maire précise que pour les 2 premières parcelles qu'il s'agit de rétablir ce qui n'a pas été fait il y a déjà longtemps. Le chemin, lors du remembrement passent dans les parcelles, mais l'acte de vente n'a pas été réalisé. Il s'agit ici d'un rétablissement et que ce chemin soit communal ; pour la 3^e parcelle cela pourrait servir de zone de remblai.

A/ parcelle cadastrée YD 125

La parcelle YD 125 d'une superficie de 460 m² appartient à MM. PERREAU Gilbert et Roger.

Ils souhaitent la céder sur la base de 0,40 € / m², soit 184,00 €

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour acheter la parcelle cadastrée YD 125 à MM. PERREAU Gilbert et Roger, pour la somme de 184,00 €

Abstention : M. Bougeret

B / parcelle cadastrée AN 168

La parcelle AN 168 d'une superficie de 1655 m² appartient à MM. PERREAU Albert, Gilbert et Roger.

Ils souhaitent la céder sur la base de 0,40 € / m², soit 662,00 €

Les frais notariés pour ces 2 achats seront d'environ 800 €

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour acheter la parcelle cadastrée YD 125 à MM. PERREAU Albert, Gilbert et Roger, pour la somme de 662,00 €.

Abstention : M. Bougeret

C/ parcelle cadastrée YD 126

La parcelle YD 126 d'une superficie de 160 m² appartient à Mme GERBAULT Andrée.

Elle souhaite la céder sur la base de 0,40 € / m², soit 64,00 €

Les frais notariés seront d'environ 800 € pour cette opération.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour acheter la parcelle cadastrée YD 126 à Mme GERBAULT Andrée, pour la somme de 64,00 €

Abstention : M. Bougeret

19. CAF – Demande de subvention pour le séjour Ados 2016

Monsieur le maire précise que la commune a sollicité une aide de 2 000,00 € auprès de la CAF pour le séjour Ados 2016, prévu du 01/08 au 06/08/2016, afin de finaliser cette demande, il est nécessaire de prendre une délibération.

Mme Begin précise qu'il s'agit ici du séjour d'une semaine en Août pour les adolescents. Cette année ils retourneront à la Tranche sur/Mer. Le budget prévu est de 5.800,00 € dont 2.500,00 à la charge de la commune. 16 adolescents ont pu partir l'an dernier.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour solliciter une demande de subvention de 2 000,00 € auprès de la CAF pour le projet Séjour Ados 2016, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Abstention : M. Bougeret

20. OPH – Travaux prévus dans les logements sociaux

Monsieur le maire a reçu différentes demandes pour les logements suivants.

Monsieur le maire précise que ces travaux représentent un coût conséquent, que l'OPH a passé un marché public avec les artisans ou entreprises. Il serait intéressant de savoir si l'OPH serait intéressé par la vente de ces logements avec la reprise de l'emprunt en cours. Ce serait la solution idéale pour la commune.

A/ Travaux au 2 rue Pasteur

L'ensemble des devis pour ce logement d'un montant 224,27 € se répartit de la façon suivante :

- Devis 2016/005 de l'entreprise DROUIN d'un montant de 114.86 € correspondant au remplacement d'un verrou à la porte d'entrée
- Devis 0000049 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 109,41 € TTC correspondant au remplacement d'ampoules extérieur

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord aux devis de travaux :

Pour	13
Contre	0
abstention	2

- Devis 2016/005 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 114,86 €
- Devis 0000049 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 109,41 € TTC

Présentés par l'OP Habitat du Cher pour le logement situé au 2 rue Pasteur

Abstention : Mme V. Quignodon

M. Bougeret

B/ Travaux au 13 rue Gourdon de Givry – locataire Mme Simone DESCHAMPS

L'ensemble des devis d'un montant total de 1 143,74 € se répartit de la façon suivante :

- Devis 2016/006 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 409,88 € correspondant à la fabrication et pose d'une main courante

- Devis 2016/007 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 531,86 € correspondant au remplacement de la façade d'un placard coulissant
- Devis 0000047 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 202,00 € TTC correspondant au remplacement de 2 convecteurs

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord aux devis de travaux :

Pour	13
Contre	0
abstention	2

- **Devis 2016/006 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 409,88 €**
- **Devis 2016/007 de l'entreprise DROUIN, d'un montant de 531,86 €**
- **Devis 0000047 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 202,00 € TTC**

Présentés par l'OP Habitat du Cher pour le logement situé au 13 rue Gourdon de Givry

Abstention : Mme V. Quignodon

M. Bougeret

C/ Travaux au 13ter rue Gourdon de Givry – locataire Mme Sylvia HEE

- Devis 0000068 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 358,04 € TTC correspondant au remplacement de d'une réglette salle-de-bains/cuisine, d'une prise 10/16A, d'un contacteur sur ballon, d'un carillon de sonnette, d'un globe au dessus de la porte d'entrée

Pour	13
Contre	0
abstention	2

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord au devis de travaux :

- **Devis 0000068 de l'entreprise BAILLIEUL ELECTRICITE d'un montant de 358,04 € TTC**

Présentés par l'OP Habitat du Cher pour le logement situé au 13ter rue Gourdon de Givry

Abstention : Mme V. Quignodon

M. Bougeret

21. Formation dans le cadre du contrat Emploi Avenir

M. Le maire informe que dans le cadre de l'Emploi Avenir, dont bénéficie Mlle Sophie Anne LETELU, la commune est tenue de donner une formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles. C'est pourquoi, Mlle LETELU est inscrite à une formation BAFD dispensée par les Francas.

Une première partie a déjà été dispensée en 2015, (voté en avril 2015)

M. le maire informe qu'il s'agit aujourd'hui de la dernière partie de cette formation, qui aura lieu du 19/05 au 23/05/2016 à Orléans.

- coût de la formation Francas (demi-pension)	370,00 €
- coût des frais de déplacement : (98 km X 0,25 €) x 2	49,00 €
- indemnités de repas 15,25 x 4	61,00 €
- coût de l'hébergement (estimation) :	<u>200,00 €</u>
	680,00 €

Mme Begin précise que c'est la fin de sa formation BAFD, cela fait partie de son contrat.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour inscrire le coût de la formation soit 700,00 € dans le cadre de l'Emploi Avenir.

Abstention : M. Bougeret

22. Boutique de Fleurs – reprise d'une nouvelle activité par Mme TETON

Monsieur le maire informe que suite au départ de la fleuriste Mlle BUNOUF qui a arrêté son activité au 31 décembre 2015, il a été sollicité par Mme Fabienne TETON qui souhaite ouvrir à son tour une boutique de fleurs au 1 av. du maréchal Foch (local commercial et appartement). Une ouverture au public pourrait être envisagée pour la mi-mai 2016.

Mme TETON proposera alors des bouquets, des compositions florales, des plantes d'ornement, des plants maraichers, des services tels que relais colis, nettoyage et entretien des pierres tombales,...

Mme TETON sollicite :

- de pouvoir bénéficier des mêmes conditions de location de l'ancienne locataire :
 - même bail de 3 ans qui pourrait débuter au 1^{er} mai 2016,
 - même montant de loyer soit 300,00 € mensuel
- d'être exempté des deux premiers mois de loyers, soit mai et juin

Mme TETON propose un fleurissement hebdomadaire de l'accueil de la mairie par un abonnement de 25,00 €/mensuel.

M. le maire indique que lors de l'entretien qu'il a eu avec Mme Téton, il a indiqué un montant de loyer identique que celui de Mlle Bunouf, les 2 mois exemptés permettraient de démarrer l'activité.

Mme Jourdan précise qu'elle a assisté au comité d'agrément de professionnels de la BGE 18 (réseau national d'appui aux entrepreneurs) le 6 avril au cours duquel le dossier de Mme Téton était examiné. Ils l'ont trouvé dynamique.

M. le maire précise que c'est plutôt courageux d'ouvrir une boutique de fleurs. L'appartement et la boutique ne peuvent pas être dissociés.

M. le maire indique qu'une demande non officielle a été émise concernant une ostéopathe. Ce point sera évoqué plus tard.

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord à la demande de Mme TETON qui souhaite ouvrir une boutique de fleurs au 1 av. du maréchal Foch, dans les conditions suivantes :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

- **Etablissement d'un bail de 3 ans qui débutera au 1^{er} mai 2016**
- **Fixation du montant du loyer mensuel à 300,00 €**
- **Les deux premiers mois de loyers, soit mai et juin, seront exemptés**

Autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

Abstention : M. Bougeret

23. Proposition de cession d'un bien immobilier – 9 rue de la gare

Monsieur le maire a reçu une proposition de Mme Aude GABLIN habitant au 9 rue de la gare, elle souhaite acquérir la maison qu'elle occupe, gérée actuellement par l'OP Habitat du Cher.

Cette parcelle cadastrée AI 0078 est de 155 m², la maison est d'environ 85 m².

Monsieur le maire propose de vendre ce bien, soit 1 maison et 2 places de stationnement privé à 60 000,00 €, et de conserver 1 place de stationnement sur cette parcelle.

M. le maire précise que sur les 3 places situées sur la parcelle, deux sont rattachées au logement du 9. La 3^e place pourrait être proposée au logement du dessus au n° 11 dont les habitants sont propriétaires. Si ces derniers ne sont pas intéressés cette 3^e place sera proposée au n° 9.

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour :

Pour	14
Contre	0
abstention	1

- Proposer la cession de ce bien immobilier (maison et 2 places de stationnement privé) situé au 9 rue de la gare, sur la parcelle cadastrée AI 0078, à Mme Aude GABLIN, à hauteur de 60 000,00 €
- Proposer la cession d'une place de stationnement privé située sur la parcelle cadastrée AI 0078, au propriétaire du n° 11 rue de la gare, ou à défaut à Mme GABLIN,
- D'entamer les démarches nécessaires auprès de l'OP Habitat du Cher gestionnaire actuel du bien
- Et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Abstention : M. Bougeret

24. Fermeture anticipée de la carrière

Monsieur le maire propose de demander la fermeture anticipée de la carrière située sur le site de GrandVau que la commune n'exploite plus. Par arrêté préfectoral du 06/04/2004 l'exploitation était autorisée 18 ans soit jusqu'au 05/04/2022.

Malgré le fait que depuis 2 ans il n'y a plus d'extraction, la commune est contrainte de remplir administrativement des obligations annuelles (enquête ministérielle, visite par un organisme habilité).

Le site a été remis en état. M. le maire propose de demander auprès de la DREAL la rédaction d'un PV de recollement demandant la fermeture prématurée d'exploiter la carrière.

M. de Montenay précise que les agriculteurs n'utilisent plus la pierre de la carrière pour leur chemin, car cette pierre gèle l'hiver.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour demander auprès de la DREAL la rédaction d'un PV de recollement demandant la fermeture prématurée d'exploiter la carrière GrandVau.

Abstention : M. Bougeret

Départ de M. Touboul (obligations personnelles)

25. Participation pour Voirie et Réseaux

Cette taxe a été supprimée par la Loi de Finances

26. Indemnités de fonction des élus - modifications

A/ Monsieur le maire

M. le maire informe qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les commune de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond.

POPULATION TOTALE	Maire		Adjoint	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	646,25	6,60	250,90
De 500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
De 1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,50	627,24
De 3 500 à 9 999	55	2 090,81	22,00	836,32
De 10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,50	1 045,40
De 20 000 à 49 999	90	3 421,32	33,00	1 254,49
De 50 000 à 99 999	110	4 181,62	44,00	1 672,65
De 100 000 à 200 000	145	5 512,13	66,00	2 508,97
Plus de 200 000	145	5 512,13	72,50	2 756,07

Ce qui signifie pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, que les indemnités brutes maximales du maire sont fixées à 1 634.63 € pour un taux de 43 % (de l'indice 1015 – 3 801,47 €). Or lors du vote du 18/04/2014 le taux a été fixé à 38,15 %.

Par conséquent, il convient de reprendre la délibération prise le 18 avril 2014, soit M. le maire maintien son taux actuel à 38,15 %, soit il opte pour le taux plafond de 43 %.

M. le maire informe qu'il souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur soit 38,15 %.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord et autorise M. le maire à conserver son indemnité à un taux inférieur, soit 38,15 % et déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3).

Abstention : M. Bougeret

M. Roux sort de la salle du conseil (concerné par le point 26 – B)

B/ Monsieur le conseiller municipal délégué

Monsieur le maire souligne le travail important réalisé par M. ROUX, et sa responsabilité quant à la gestion du personnel du service technique. Il propose de réviser l'indemnité qui a été alloué à M. ROUX lors du vote du 18/04/2014 était alors de 6%, soit 228.08 €/brut mensuel.

Monsieur le maire propose d'augmenter ce taux à 10,20 % (de l'indice 1015) soit 387,74 € / brut mensuel.

Pour	11
Contre	0
abstention	4

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour augmenter l'indemnité de fonction de Monsieur le conseiller municipal délégué à 10,20 % de l'indice 1015.

Abstention : Mmes Ignazzi, Quignodon

MM. Bougeret et Roux

Par conséquent,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur, Mesdames les 3 adjoints et Monsieur le conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er mai 2016,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- maire : 38,15 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 11,84 % de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 11,84 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 11,84 % de l'indice 1015
- conseiller municipal délégué : 10,20 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

M. Roux revient dans la salle du conseil

M. de Montenay sort de la salle du conseil (concerné par les points 27 et 28)

27. VALOREM – convention d'usage du chemin menant à « La Noue des Pierres »

Monsieur le maire informe que les conseillers concernés par le projet, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote. Néanmoins, en vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils peuvent donner délégation tout en s'abstenant de communiquer des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Dampierre en Graçay et Massay, il a été sollicité par la société Dampierre et Massay Energies en vue d'accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en

chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes et le passage des câbles électriques enterrés.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

M. le maire précise qu'il s'agit du projet n° IV.

S'agissant d'une convention d'usage pour l'utilisation du chemin, M. Chipaux se dit surpris sur la teneur de la convention et du loyer proposé à l'article V dont le montant prévu est de 2.000,00 €/an pour la commune. Il semble que l'on soit en train d'instaurer « un péage » sur les chemins communaux !!

Dans l'ensemble, il trouve totalement anormal que le développement de l'énergie renouvelable se fasse sur le dos des consommateurs au profit des sociétés privées et de quelques particuliers. Il constate que des taxes perçues à hauteur de 10 milliards d'euros/an servent à « enrichir » des intérêts privés et pour lesquels l'écologie n'est certainement pas la préoccupation première. Il ne peut pas soutenir ce système de financement.

M. Chipaux appuie l'idée exprimée par Mme Quignodon qu'une réunion publique soit organisée auprès des habitants pour les informer sur les projets touchant Massay et ses environs.

Le Conseil Municipal, autorise après avoir délibéré :

Pour	7
Contre	5
abstention	3

- Monsieur le Maire à signer avec la société Dampierre et Massay Energies, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales,

- Monsieur le Maire à signer avec la société Dampierre et Massay Energies, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien (éolienne et/ou poste de livraison), sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales,

Contre : Mmes Ignazzi, Quignodon, Alaphilippe, MM. Chipaux, Morin

Abstention : Mme Lestourgie, MM. Bougeret, de Montenay

28. VALOREM : Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune.

Monsieur le Maire expose que la Mairie de DAMPIERRE EN GRACAY a proposé à la société VALOREM de reprendre l'étude d'un projet de parc éolien au lieu-dit le Bois d'Olivet, suite au retrait de la société ALTECH. Selon VALOREM, ce projet initialement prévu sur la commune de Dampierre en Graçay peut être étendu à Massay.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les communes concernées et les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Pour rappel, VALOREM a déposé une première demande de Permis de Construire et une demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE, pour 4 éoliennes à Dampierre-en-Graçay et Massay, le 28 novembre 2014.

Les conseillers municipaux souhaitent avoir des informations complémentaires, ce point est reporté.

M. de Montenay revient dans la salle du conseil

29. Eoliennes de Lys1 – convention de voirie

30. Modification du Plan Local d'Urbanisme – annulation de la délibération 2015-11-06

Monsieur le maire explique que ces deux points sont reportés.

La société H2air est en train de revoir sa proposition pour en refaire une nouvelle car la première n'est à priori pas valable juridiquement

Départ de Mme Alaphilippe (obligations personnelles)

Arrivée de M. Bougeret

31. ALUGLACE – devis pour l'école et le gymnase

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder pour :

- Ecole : remplacement des serrures anti-panique (6 unités)
- Gymnase : remplacement de l'ensemble de manœuvre extérieur

Un devis a été établi par la société ALUGLACE n° 160300259HC pour un montant de 2 681,10 € HT.

Les conseillers acceptent le devis car le montant ne semble pas exagéré mais demandent toutefois d'autres devis comparatifs.

Pour	15
Contre	0
abstention	

Le conseil donne, après avoir délibéré, son accord pour le devis de la société ALUGLACE n° 160300259HC d'un montant de 2 681,10 €HT correspondant au remplacement des serrures anti-panique (6 unités) pour l'école et au remplacement de l'ensemble de manœuvre extérieur pour le Gymnase.

32. Plan Local d'Urbanisme – lancement de la révision

A / Prescription de la révision

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 29/03/2013 relative au PLU de Massay. Le Plan Local d'Urbanisme qui est appliqué actuellement a été approuvé le 30/10/2006.

La durée prévisible de cette révision est de 2 ans environ.

Monsieur le maire explique que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer :

- La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ALUR, ...)
- Dynamiser la démographie soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village,
- Maitrise le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune,
- Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son patrimoine historique et de son organisation sous le forme de plusieurs villages,
- Modifier des zonages déjà prescrits et qui ne correspondent pas à la réalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

1/ de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-31 et suivant du Code de l'urbanisme

2/ que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme

3/ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Réunion avec les personnes publiques associées,
- réunions et débats publics,
- registre en Mairie

4/ En application de l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, qui précise le cadre juridique et les principes de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, les services de la direction départementale des territoires du Cher peuvent être mis à la disposition de la commune pour l'aider dans sa démarche.

5/ de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU

6/ de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

7/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée - au Préfet,

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

B / Choix du géomètre

Monsieur le maire informe que plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour la révision du PLU de Massay. Certains ont donné une enveloppe globale entre 30.000,00 à 60.000,00 € HT.

Le devis présenté par Mme R. WIECEK est de 25.000,00 € HT auquel s'ajouteront les devis du bureau d'études environnementales pour l'évaluation environnementale (5.000,00 €) et l'inventaire des zones humides (5.000,00 €).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour retenir le géomètre expert R. WIECEK pour la réalisation de la révision du PLU de la commune, qui a présenté un devis d'un montant de 25.000,00 € HT, auquel s'ajouteront les devis du bureau d'études environnementales pour l'évaluation environnementale et l'inventaire des zones humides.

C/ demande de subvention auprès des services de l'Etat

Monsieur le maire indique que la commune va solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce type d'opération

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal donne, après avoir délibéré, son accord pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la révision du PLU

33. Informations et questions diverses

a) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Par arrêté du 22 mars 2016, Mme la préfète a arrêté le SDCI.

M. Peskine précise que d'ici le 1er janvier 2020, devra avoir lieu le transfert de la compétence eau / assainissement à la nouvelle CDC

b) Dispositif du service civique

Mme Begin explique que ce dispositif permet que la commune bénéficie d'une mission de quelques mois exercée par un jeune (16-25 ans). Il ne s'agit pas de création de poste et la mission ne doit pas remplacer un poste/un agent. Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Ils perçoivent une indemnité 573.00 € dont 106,31 € par l'organisme d'accueil.

Les besoins de la commune pourraient être :

- *La gestion des stocks*
- *Remise en route du logiciel cantine*
- *Valorisation du patrimoine*
- *Développement de la bibliothèque*
- *Actions avec les associations de la commune*
- *Enquête pour la Coop*

c) La Coop

Mme Begin explique que Coop Atlantique va arrêter la gérance des petites boutiques. La gérante aujourd'hui ne veut pas reprendre, car il semble que la boutique ne permette pas d'en vivre en l'état actuel de sa situation.

La question se pose si les habitants veulent garder leur commerce de proximité.

Il serait peut être souhaitable d'une réunion spécifique sur ce sujet.

d) Visite atelier restauratrice des statues

Mme Morin et M. le maire ont rendu visite à la restauratrice et ils ont pu voir un travail intéressant.

- *« La Vierge » après examen de la statue, celle-ci comporte 4 couches de couleurs. Si la commune voulait la remettre à son 1^{er} état, il faudrait envisager un surcoût de 19.000,00 €.*
- *« Le Christ » et « St Benoit » ont été rafraichis*

Au retour des statues se sera la sécurisation qui sera à prévoir. Il existe un système de puces à mettre à l'intérieur. Mme Morin doit interroger M. Bardelot (conservateur des antiquités et objets d'art du Cher).

e) Boite de protection du voile de calice

La commune a acheté une boîte spécifique. Elle est hermétique et est composée de matière neutre à l'intérieur afin de préserver la dentelle d'argent du voile.

f) Réfection route Edouard Vaillant

Il s'agit des routes départementales en centre bourg :

- Rue E. Vaillant
 - Rue Pasteur
 - Avenue du maréchal Foch
 - Rue de la gare
- } ancienne
2020

La demande de rénovation a été demandée au conseil départemental du Cher car la voirie est en très mauvais état.

g) Etudes atelier municipal

M. le maire rappelle que l'architecte a déjà été retenu et une délibération a été prise (2013_03_18). Il s'agit de Mme Clament qui a réalisé l'extension de l'école. Un premier projet a déjà été fait.

Une étude plus complète et actualisée va lui être demandée.

h) Aire de jeu – CDC

M. le maire indique qu'il y a une demande des habitants de pouvoir bénéficier d'une aire de jeux. Cette aire pourrait être installée à côté de la maison communale, entre les arbres. Le stationnement manquant serait aménagé par le service technique un peu plus loin.

Un courrier va être adressé à la CDC pour faire le nécessaire. D'autres communes telles que Limeux, Quincy ou Chéry ont fait des demandes et obtenu cet aménagement.

i) Projet de servitude avec Mme Rachez

M. Roux indique que le Club de Foot n'a pas de locaux pour recevoir les extérieurs. Il y a une place d'environ 25 m² pour installer une pergola provisoire sur la servitude de Mme Rachez qui a donné son accord pour l'obstruction.

j) Voiture électrique

La voiture électrique a été réceptionnée et est utilisée par le service technique

k) Borne électrique

M. le maire explique que le SDE18 a reçu un refus de l'ABF sur le lieu d'implantation de la borne. Il y a lieu de trouver une nouvelle place qui pourrait être possible Av. Foch.

l) Demi-échangeur autoroutier

M. le maire informe que les archéologues ont fini leurs fouilles.

m) Fermeture d'une classe

Mme Begin indique que ce n'est plus d'actualité pour la rentrée scolaire 2016-2017 après la rencontre avec l'Inspecteur de la circonscription de Vierzon, M. DELAUME. Une enquête va être menée auprès des parents qui ne scolarisent pas leur enfant sur la commune.

n) Bâtiment de la poste

M. le maire revient sur le point évoqué lors du dossier 23 (ostéopathe). Si la vente de la parcelle AI 0078 (9 rue de la gare) se réalise, M. le maire proposera au conseil la remise en état du bâtiment de la poste, pour le louer à l'ostéopathe, si elle fait une demande.

o) Commission Environnement de la CDC

M. Peskine fait état du taux d'impayés (ordures ménagères) qui ne cessent d'augmenter, soit environ 10 %.

p) Commission Communication

Les membres de la commission doivent se réunir prochainement pour préparer la publication du petit bulletin.

q) Prochain Conseil municipal

Date prévue le vendredi 3 juin 2016 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc